

**PROGRAMME DE FORMATION
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE**

« DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »

Dans le cadre du partage et du co portage des parcours, FORMAPI assurera avec ses branches territoriales la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »**.

Le certificat complémentaire « Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs » sanctionne une formation complémentaire d'un candidat de niveau IV (niveau BAC) à niveau II (niveau bac +3) dans le secteur d'intervention de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il vise à compléter la formation des professionnels de l'animation souhaitant diriger un Accueil collectif de mineur (accueil de loisirs, séjour de vacances, accueil périscolaire...)

Il doit permettre à l'animateur d'intervenir auprès de tous types de publics : enfants, jeunes, adolescents, adultes...

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLÔME PRÉPARÉ

Arrêté du 7 novembre 2017 portant création du **CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »** associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES REQUIS

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifiques est nécessaire à l'entrée en formation.

LES EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES POUR ACCÉDER À LA FORMATION, PRÉVUES AU CODE DU SPORT ET À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT SUR LA SPÉCIALITÉ, SONT :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : (PSC1) prévention et secours civique de niveau 1 ; (AFPS) attestation de formation aux premiers secours; (PSE1) premier secours en équipe de niveau 1 en cours de validité; (PSC2) premier secours en équipe de niveau 2 en cours de validité ;(AFGSU) attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 ou 2 en cours de validité; (SST) certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité.
- Être admis en formation ou être titulaire d'une spécialité ou d'une mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES CORRESPONDANT AUX EXIGENCES MINIMALES, PERMETTANT LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN COURS DE FORMATION AU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS » SONT LES SUIVANTES :

- Être capable de justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

BUTS DE LA FORMATION

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »**. (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »**. Le/la conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation, ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :
 - Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
 - Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **120 heures** (soit **18 jours**).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC1 : EC D'INSCRIRE SON ACTION DANS LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE, POLITIQUE ET SOCIAL D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

- 1.1 EC d'identifier les missions sociales, culturelles et éducatives des accueils collectifs de mineurs,
- 1.2 EC d'identifier les organisateurs et les partenaires des accueils collectifs de mineurs,
- 1.3 EC de mobiliser les connaissances relatives à la réglementation en vigueur concernant des accueils collectifs de mineurs.

UC2 : EC DE CONDUIRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

- 2.1 EC d'élaborer un projet pédagogique adapté aux particularités aux accueils collectifs de mineurs,
- 2.2 EC d'organiser la vie collective et la vie quotidienne en assurant la sécurité physique et morale des mineurs,
- 2.3 EC d'évaluer la réalisation du projet.

UC3 : EC DE GÉRER LE PERSONNEL D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

- 3.1 EC de définir avec l'équipe d'encadrement et le personnel technique une organisation du travail collectif,
- 3.2 EC de mettre en œuvre le travail collectif,
- 3.3 EC de participer à la formation des animateurs.

UC4 : EC D'ASSURER LA GESTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

- 4.1 EC de participer à l'élaboration du budget et à la gestion financière du centre,
- 4.2 EC d'assurer les fonctions administratives spécifiques des accueils collectifs de mineurs,
- 4.3 EC de garantir l'application des réglementations (hygiène, alimentation, transport, locaux, activités, encadrement, assurance).

MODALITÉS DES CERTIFICATIONS

La validation des Unités Capitalisables composant le **CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

ÉPREUVES	TYPES D'ÉPREUVES	COMMISSION D'ÉVALUATION	UC
ÉPREUVE	Le candidat doit exercer des fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs déclaré pendant 18 jours minimum consécutifs ou non.	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC 1 UC 2 UC 3 UC 4